



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 11 décembre 2023

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Le Maire

PRESENTS : Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE Maude SCHWARZ, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDONIS, Jean-Yves BEC, Caroline COTTE, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Pascale GAUD, Claire LEFEVRE, Jean-François DELDICQUE, Alexandre VERRECCHIA, Alexandre MARCHAL

POUVOIRS :

Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

Cécile BOUSQUET donne pouvoir à Maude SCHWARZ

Gabrielle NOBLIA donne pouvoir à C. GERLAND

ABSENTS :

Audrey COLLOT, Grégory LACH, Cédric MOREL, Maela FREMY, Vincent LE SOURD

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22.11.2023
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations
- Délibération concernant le nouveau dispositif de logements sociaux
- Délibération acquisition de terrain
- Délibération DM2
- Remplacement Cécile BOUSQUET, différentes commissions
- Questions orales

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22.11.2023 -
Délibération N° 2023-12-01**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 qui a été notifié aux élus, diffusé.

Après en avoir délibéré par :

POUR : 16 voix	CONTRE : 0	Abstention : 2 voix J.F. DELDICQUE et P. CRETEL
----------------	------------	---

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2023 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature d'une lettre de mission avec le cabinet d'avocat OPEX pour affaire St CLAIR DE LA TOUR contre l'opérateur téléphonique FREE pour un projet d'installation d'une station relais de téléphonie mobile située au 1785 avenue de Savoie à Saint Clair de la Tour.

**DELIBERATION SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF DE RESERVATION DES LOGEMENTS
SOCIAUX
Délibération 2023-12-02**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1.

Jacqueline GUICHARD, 1^{ère} Adjointe informe que la convention de réservation précise les modalités de mise en oeuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

La présente convention définit :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'ajustement liées à la répartition du flux de logements,
- la durée de la convention.

Objet de la convention :

La présente convention prévoit les modalités de mise en oeuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de l'EPCI Vals du Dauphiné et de ses communes membres.

Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports foncier accordés par les collectivités.

Les objectifs inscrits dans la présente convention doivent permettre le relogement des publics prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :

- les objectifs fixés par l'État ;
- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le conseil départemental au sein du Plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

1-Patrimoine locatif social concerné par la convention.

Ce patrimoine est composé des logements issus des contreparties des garanties d'emprunt et des financements directs ou indirects (apport de terrain) accordés par la ou les collectivités signataires. La collectivité s'engage à poursuivre et/ou développer son soutien à la production locative sociale sur son territoire (garantie d'emprunt, apport en foncier et en financement).

Le patrimoine exclu de la gestion en flux est le suivant :

- logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure
- logements réservés par des services relevant « des établissements publics de santé » (loi 3DS)

Les logements réservés ci-dessus demeurent gérés en stock.

Les logements-foyers, les résidences services et les résidences universitaires ne relèvent pas des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux et ne sont donc pas concernés. Il en est de même des logements locatifs intermédiaires (LLI).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau dispositif de réservation des logements locatifs sociaux conformément aux dispositions réglementaires définissant la gestion en flux des attributions.
- ACCEPTE le principe de conclure une convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.
- AUTORISE le maire à signer, au nom et pour le compte de la communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION ACQUISITION DE TERRAIN
Délibération n° 2023-12-03

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de deux parcelles de terrain appartenant à Monsieur AUCLERC pour assurer la création d'une voie mode doux le long de l'avenue de Savoie. Il s'agit des parcelles :

- AE 296 d'une superficie de 268 m²
- AE314 d'une superficie de 455 m²

L'acquisition se fera pour un montant total de 10 000 € et si nécessaire les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AE 296 d'une superficie de 268 m² et AE314 d'une superficie de 455 m²
- D'autoriser le maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition

DELIBERATION DECISION MODIFICATION DU BUDGET – DM2
Délibération 2023.12.04

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant la propriété du 610 Avenue de Savoie pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique et pour le remboursement de ces frais par le propriétaire ;

Chapitre	Libellés	Fonction	Dépenses	Recettes
45	Comptabilité distincte rattachée		12000 €	
4541	Travaux effectués pour un compte de tiers	020	12000 €	
45	Comptabilité distincte rattachée			12000 €
4542	Travaux effectués pour un compte de tiers	020		12000 €
	TOTAL		12000 €	12000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'OUVRIER une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur la propriété du 610 Avenue de Savoie et pour leur remboursement par le propriétaire défaillant ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au 4541 et les remboursements seront encaissés au 4542.

DELIBERATION REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES Délibération 2023-12-05
--

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de Madame Cécile BOUSQUET, conseillère Municipale demandant sa démission de son mandat dans les commissions communales suivantes :

- CCAS
- Commission Finances
- Commission Sports et Via Associative
- Commission Animation et Culture

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'assurer son remplacement dans les commissions où elle siégeait.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Madame Caroline COTTE se porte candidate pour intégrer le Centre Communal d'Action Sociale. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité son élection comme membre du CCAS.
- Monsieur Pascal GUERIN se porte candidat pour intégrer la commission Sports et Vie Associative. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité son élection comme membre du CCAS.

Et Modifie en conséquence les compositions desdites commissions comme suit :

CCAS :

- Jacqueline GUICHARD
- Audrey COLLOT
- Grégory LACH
- Maude SCHWARZ
- Caroline COTTE
- Kathia VENDONIS
-

Commission Sport et Vie Associative

- Jacqueline GUICHARD
- Caroline COTTE
- Pascal GUERIN
- Gabrielle NOBLIA
- Jean-Yves BEC
- Alexandre VERRECCHIA
- Emmanuel EGLAINE

Aucun conseiller municipal ne se porte candidat pour les commissions finances et Animation et Culture

Questions orales :

Question n°1

Monsieur Jean-François DELDICQUE indique avoir une question pour Madame CRETEL Perrine. Sur la route de laye, au niveau du bois, il y a eu des troncs de mis sur le côté et la route est dans un état déplorable. C'est un risque d'accident que ce soit en voiture ou à moto.

Serait-il possible de faire le nécessaire pour faire nettoyer la route ?

Monsieur le Maire répond que le garde -champêtre a établi le même constat et qu'après recherche, il s'agit d'une entreprise qui a été informé qu'elle devait remettre en état.

Question n°2

Monsieur Jean-Yves BEC signale que lors de la distribution des colis aux aînés, plusieurs personnes signalent des problèmes de débordements des eaux pluviales.

Monsieur Rémi SAUVESTRE, Adjoint à l'Aménagement du Cadre de Vie se charge de prendre contact avec les habitants concernés.

Question n°3

Monsieur GUERIN signale qu'il manque l'éclairage sur le lampadaire de la route du Taillis face à la route de la Croix. Les conducteurs arrivant sur la route du Taillis ont de ce fait une mauvaise visibilité sur les enfants rentrant de l'arrêt de bus de Charpenay.

Monsieur le Maire signale que la société Eiffage doit passer effectuer les réparations sur l'éclairage public prochainement.

Le Maire

La secrétaire de séance

P. BLANDIN

P. GAUD